

Despret et un point pris en face de l'angle de la grange Weyan.

Rue de la Perche.

3<sup>e</sup> Rectification de l'alignement défectueux de la rue de la Perche, partie comprise entre la route de Lille et la rue d'Inkermann. Depuis la décision de la commission, le sieur Gadonne-Watteau, brasseur et propriétaire, a consenti à céder gratuitement à la ville la parcelle teintée en jaune au plan rectificatif, sous certaines conditions qui nous paraissent devoir être examinées par la commission.

Rue de Soubise ou du Chemin-Vert.

1<sup>er</sup> La modification apportée à l'alignement de la rue de Soubise approuvée par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre dernier, rend obligatoire celle de la rue du Chemin-Vert, ces deux rues débouchant en face l'une de l'autre sur la rue des Arts.

La suite au prochain numéro

## Chronique Locale

On nous prie de publier la pétition suivante adressée à M. le Maire de Roubaix :

Monsieur le Maire,

Les soussignés ont l'honneur d'appeler la bienveillante attention de Monsieur le Maire sur le déplorable état d'abandon dans lequel se trouve la voie de circulation à partir de la Place du Trichon jusqu'à la rue de l'Épéule; la rue des Fleurs notamment est impraticable; le sentier du Trichon qui la traverse n'ayant pas été réparé depuis plusieurs années.

Nous espérons, Monsieur le Maire que vous voudrez bien prendre en considération notre demande, et faire cesser le plus tôt possible cet état de choses.

Agrez, Monsieur, avec le témoignage de notre vive reconnaissance, nos salutations bien empressées.

Signé : J. Decourchelle. — A. Devendeville. — A. François. — Noël Denisse. — A. Barbaux. — J. Decrane. — D. Lecomte. — L. Samain. — A. Daube. — J. Haye. — L. Decraene. — A. Bruem. — A. Delescluse. — H. Deschamps. — H. Derandeville. — J. Wesaut. — H. Taelman. — D. Flament. — P. Kicken. — E. Delbart. — L. Petit. — T. Ménard. — Terrein. — Colle. — A. Dubrunfaut. — L. Dubrunfaut. — H. Bayart. — T. Brévueil. — H. Liémon. — Ghesquière. — J. Legrand. — L. Delleme. — J. Salembier. — E. Vanherpel. — F. Leclercq. — L. Cassef. — D. Adveille. — C. Verpoucke. — J. Destumaux. — B. Leclercq. — Ch. Pétry. — H. Desvigne. — D. Desvigne. — H. Derycke. — H. Brunel. — L. Grouillon. — J. Facques.

L'Administration fera certainement droit à une demande aussi légitime, et, à ce propos, nous dirons que toutes les personnes qui ont des réclamations du même genre à présenter, fassent bien d'imiter l'exemple des habitants de l'Épéule et du Trichon. Nous serons toujours heureux de mettre notre publicité à leur disposition.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Monsieur le préfet,

Aux termes du décret organique du 2 février 1852, titre 1<sup>er</sup>, la révision des listes électorales devra commencer le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Cette opération qui s'accomplit chaque année dans des conditions identiques, présentera, en 1870, un intérêt particulier. C'est en effet, dans le courant de l'année que les électeurs seront appelés à renouveler intégralement les conseils municipaux, et partiellement les conseils généraux et conseils d'arrondissement. Vous recommanderez donc aux maires de se conformer avec un soin scrupuleux aux prescriptions de la loi rappelées dans les circulaires annuelles, notamment dans celles des 18 novembre 1853, 6 décembre 1858 et 5 décembre 1868.

Ils ne perdront pas de vue qu'un décret impérial du 13 janvier 1866 a porté de dix à vingt jours le délai fixé par l'article 5 du décret réglementaire du 2 février 1852. Les demandes de fin d'inscription ou de radiation formées devant les commissions municipales seront, en conséquence, reçues depuis le 16 janvier jusqu'au 4 février inclus.

Après le 31 mars, vous m'adresserez un relevé du nombre des électeurs inscrits dans votre département. Ce relevé sera dressé par canton, avec totaux par arrondissement. Un second état également dressé par canton donnera les totaux de chacune des circonscriptions électorales.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,  
De Forcade.

Monsieur le Rédacteur,

L'un de vos derniers numéros contient la question suivante : « Que signifie cette nouvelle donnée par la *Lys* de Courtrai ? » Nos industriels, — dit la feuille belge dont nous reproduisons l'affirmation sous toutes réserves — nos industriels sont vivement agités par une nouvelle venue de France. Nos fabrications de toiles, cette source de prospérité des Flandres, sont menacées. Voici une dépêche qu'un de nos industriels a reçue ce matin :

« Le traité de commerce conclu avec la France et la Belgique le 1<sup>er</sup> mai 1861 et

la convention du 12 mai 1863 sont violés. La douane de Lille a reçu l'ordre de ne plus tenir compte des types et d'arrêter toute toile écrue plus ou moins lessivée ou ardoisée. »

La réponse est facile; la voici en peu de mots :

Aux termes du traité, les toiles admises au simple droit sont celles dont le fil n'a reçu que la préparation de lessivage indispensable à la fabrication de la toile écrue. Toute toile qui a reçu, ou dont le fil a reçu, un degré de blanchiment quelconque, est considérée comme blanchie et doit payer un droit supérieur.

Voilà la convention.

Pour faciliter la vérification en douane, des types ont été établis, l'un en nuances plus bises pour les toiles communes, les autres en nuances plus claires pour les toiles plus fines. Ces types, levés sur des toiles en fil lessivé, quelles qu'en soient les nuances, servent de point de comparaison pour la réception des toiles en douane.

A cette époque du traité de commerce, 1861, les fabricants belges ne faisaient que des toiles en fil lessivé. Mais qu'ont-ils fait depuis ? Ils ont commencé par fabriquer des toiles dont la chaîne était lessivée et la trame en fil crémé. (Le crémage est le premier degré du blanchiment au moyen du chlore.) Ces toiles, dont la nuance ne dépassait pas en blancheur celle des types en fil lessivé, ont passé au simple droit de toiles écrues. Euhardis de ce premier succès, les Belges ont fait des toiles en chaîne et trame crémées, en ayant soin toutefois de les maintenir à la nuance des types. Second succès. De sorte que, insensiblement, et d'une imperceptible différence de nuance à une autre, les toiles en fil plus ou moins crémées, et qui par conséquent étaient sous le coup d'un droit supérieur, entraient en France en payant le simple droit.

On comprend que cet état de choses a dû porter un grand préjudice aux fabricants français, dont les réclamations, qui étaient déjà de loin, viennent enfin d'être entendues.

Il ne s'agit donc pas, comme se plait à le dire la dépêche rapportée par la *Lys*, de l'outrage de violation du traité de commerce par le refus d'admettre à l'entrée en France les toiles belges en fil lessivé. Il s'agit de revenir à la loyale exécution du traité, en admettant au simple droit les seules toiles en fil lessivé, et en appliquant le droit supérieur aux toiles qui ont reçu ou dont le fil a reçu un degré de blanchiment quelconque.

La mesure est la même pour les toiles dites ardoisées, dont le fil a reçu une véritable teinture en passant par un bain d'acide.

L'intention du traité de commerce avec la Belgique, en ce qui regarde la toile, était de frapper cet article d'un droit de 15 pour 100. C'est en vue de s'écarter le moins possible de ce taux que le classement par catégories de nombre de fils aux cinq millèmes a été fait pour la perception des droits au poids.

Mais, soit pour les causes rappelées plus haut, soit pour d'autres, telles, par exemple, que des toiles comptant beaucoup plus de fils en trame qu'en chaîne, quand c'est le nombre de fils en chaîne qui compte seul pour le classement; soit, dis-je, pour ces causes ou d'autres, les choses étaient arrivées à ce point que la perception des droits à l'entrée ne frappait plus la toile que de 8 à 9 pour cent en moyenne, au lieu de 15.

La mesure prescrite par notre ministre du commerce, et dont se plaignent à tort les fabricants belges, a donc sa raison d'être au double point de vue de la protection de notre industrie et du retour à la rigoureuse exécution des traités, dont on n'aurait pas dû s'écarter.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, mes civilités empressées.

Un de vos abonnés.

Dix personnes de Roubaix sont assignées, à comparaître les 28, 29, et 30 décembre devant la Cour d'assises de la Seine, comme témoins dans l'affaire Troppmann. Ce sont Mmes Merlin et Despreingier, rue de l'Alouette; MM. Hager, Dassonville, M. et Mme Lœuw, MM. Clémunon, mécanicien, Zoeller, directeur de filature, Strick, mécanicien, Van Crompghue, mécanicien.

Nous écrivons de Paris :

Troppmann étant revenu sur les aveux qu'il avait faits peut encore très bien se défendre même sur la question de l'acide prussique administré à Jean Kinck. La quantité recueillie par M. Roussin ne suffirait pas selon l'expression d'un chimiste, pour mouiller la tête d'une épingle. Il est démontré qu'il peut se trouver de l'acide prussique dans l'estomac à la suite de l'ingestion de certains fruits à noyaux comme les prunes, les abricots, les cerises, les amandes amères également peuvent produire des accidents fort graves et même entraîner la mort.

Sous l'influence de l'eau, dit M. Tardieu, il se produit dans l'estomac aux dépens des éléments de ces fruits à noyaux une quantité notable d'acide cyanhydrique, dont l'absorption nécessairement très rapide peut déterminer les symptômes d'un grave empoisonnement, j'ai vu des accidents assez sérieux se produire à plusieurs reprises chez des personnes qui avaient mangé des amandes d'abricots ou de pêches ajoutées imprudemment à des confitures.

Autre fait qui pourrait venir au secours de Troppmann, c'est que des fabrications frauduleuses du kirsch font entrer l'acide prussique dans cette liqueur. Il y a quelques années le conseil d'hygiène et de salubrité du département de la Seine appela sérieusement la surveillance de l'administration sur cette odieuse fraude.

Quant au cyanure de potassium (composé salin de l'acide prussique) que M. Roussin semble avoir trouvé mêlé au fer dans les organes de Jean Kinck, ce cyanure est largement usité dans l'industrie, dans la dorure sur métaux, dans la photographie surtout. Il se vend en lames blanches. Cette substance peut causer de graves accidents rien qu'en la maniant. Il est possible qu'une gerçure aux mains, une plaie ou l'épiderme a été enlevé, donne issue à ce poison et en provoque l'absorption rapide dans la masse du sang. Une mort foudroyante peut s'ensuivre.

Les photographes s'exposent à de grands dangers, lorsque pour ôter les taches, de nitrate d'argent qu'ils ont souvent aux mains, ils se frottent les doigts avec un morceau de cyanure de potassium. Ce genre d'accident pourrait expliquer l'empoisonnement dont les contemporains ont cru que Jeanne d'Albert, mère de Henri IV avait été victime. Les historiens modernes ont nié que Jeanne d'Albert ait été empoisonnée au moyen de collets et de gants parfumés, présents de Catherine de Médicis. La chimie secrète était fort avancée à cette époque, et il n'y a rien d'impossible à ce que le parfumeur florentin qui avait vendu ces collets et ces gants eût mêlé aux senteurs une poudre vénéneuse qui pouvait être absorbée par l'odorat, et que, par surcroît de précautions, il eût glissé dans les gants une autre poudre d'estime à être absorbée par les pores de la peau ouverte par la chaleur. L'empoisonneur, avait compté peut être aussi sur quelque légère excoiriation de la peau.

Il est vrai que l'autopsie du corps de la reine de Navarre fut faite, mais les médecins de 16<sup>e</sup> siècle, pas plus que ceux du siècle suivant n'étaient capables de reconnaître les traces de certains poisons. Ceux du règne de Louis XIV ne brillèrent pas dans les autopsies qu'ils firent des corps de la famille de M<sup>me</sup> de Brinvilliers : ils ne découvrirent aucun indice de poison. Cette ignorance dut couvrir bien des crimes !

Lundi dernier, un contre-maître habitant le hameau de Breuck, commune de Fiers, s'est aperçu qu'on venait de fracturer un coffre dans lequel il avait l'habitude d'enfermer son argent, et qu'on lui avait enlevé une somme de 420 fr. qu'il y avait déposée quelques jours auparavant. Ses soupçons se portèrent sur un ouvrier peintre qu'il occupait depuis une semaine environ. Toutes les recherches faites pour retrouver cet individu sont demeurées sans résultat.

On nous mande de Març-en-Barceul qu'avant-hier soir un sieur Charles Toulemonde, tonnelier au service d'un brasseur de cette commune, ayant voulu sauter sur un camion en marche est tombé et a été écrasé sous les roues. Toulemonde, âgé de 35 ans, laisse une veuve et deux enfants.

Tribunal de Lille. — Mathias Tienmens a été surpris, à Roubaix, au moment où il était en train de voler un collier de cheval; le propriétaire du collier, en l'arrêtant, a été mordu cruellement à la main. — Treize mois de prison et cinq ans de surveillance de la haute police.

FRONTIÈRE. — On écrit de Tournai : L'inauguration de la voie ferrée de Tournai à Péruwelz par Antoing, a été quelque peu retardée par des éboulements de terre sur la voie, à la hauteur de Maubray. Ces éboulements avaient été déterminés par les fortes pluies de ces derniers temps. Les réparations ont été effectuées, et depuis quelques jours, de lourds trains chargés de ballast mettent la ligne à l'épreuve.

Nous lisons dans le *Courrier de l'Escaut* : Notre police a eu fort à faire dans la soirée de samedi dernier; on se battait à quatre endroits différents, et comme presque toujours c'était dans des maisons mal famées. L'une d'elle, située dans un réduit derrière la grand'garde, a été envahie par six sous-officiers d'infanterie, qui sont entrés sabre au clair, et ont frappé à travers tout, sans respecter ni les meubles ni les personnes. Le baes dut faire usage d'armes à feu, dit-on, pour faire cesser le pillage. Immédiatement la police se rendit sur les lieux mais tout était rentré dans le silence. Cette scène se passait vers dix heures.

Un vol avec effraction a été commis, la nuit dernière, chez le sieur Martial Guévar, au faubourg de Lille. Nous manquons de renseignements.

Pour toute la chronique locale ALFRED REBOUX

## FAITS DIVERS

Une catastrophe terrible vient d'arriver à l'entrée du goulet de Brest.

La *Gorgone*, commandée par le lieutenant Mage, ayant été obligée de relâcher sur la côte d'Espagne, avait repris la mer dans la journée du 17.

Avant-hier, de nombreuses épaves arrivaient dans la rade de Brest. On s'y attendait, du reste, après le terrible coup de vent de la veille.

Parmi ces épaves, on trouva un chapeau du modèle de la marine impériale avec l'inscription *Gorgone*.

Bientôt d'autres chapeaux semblables arrivaient portés par les eaux, puis des vêtements de marins, des planches où se trouvait répété le mot *Gorgone*.

Le doute n'était pas possible, la corvette avait fait naufrage, seulement on ne connaissait pas l'étendue du malheur.

M. le vice-amiral Dupouy, préfet maritime de Brest, envoya immédiatement la frégate la *Bellepueuse* et l'avisé le *Flambeau*, pour explorer le lieu probable du naufrage.

Mais les deux bâtiments ne rencontrèrent que quelques planches flottantes.

On suppose que la *Gorgone*, surprise pendant la nuit de jeudi, dans les eaux de Brest, par la terrible tempête dont le contre-coup a été ressenti à Paris, et voulant se diriger sur le goulet de Brest, aura fait fausse route et aura donné sur un des récifs dangereux au sud des îles Ouessant. Elle a été engloutie avec les cent vingt hommes qui la montaient, avec son commandant et tout l'équipage.

Depuis le naufrage de la *Sémillante*, il n'y avait pas eu pareille catastrophe dans notre marine de guerre.

S'il est une fondation digne de toute notre sympathie, c'est assurément l'hôpital et le dispensaire français fondés en 1861, à Londres, et soutenus par des subsides des princes d'Orléans, de l'impératrice Eugénie, du roi des Belges et des principaux membres de la colonie française à Londres.

Cet établissement, d'abord exclusivement réservé aux Français, est devenu commun à tous les étrangers résidant à Londres.

Depuis le mois de décembre 1867, date de la transformation, 282 malades sont entrés dans l'hôpital et 7,643 consultations ont été données.

Ce sont les médecins français établis en Angleterre, MM. Guéneau de Mussy, Bourguignon, de Méric, etc., et des sœurs de charité françaises qui donnent spécialement les soins aux malades.

Mercredi dernier, lord Napier de Magdala a présidé un banquet commémoratif de cette transformation.

La jeune fille du pays de Galles qui vit sans manger est la lionne d'Angleterre. Lundi soir, à Pencader, a eu lieu une réunion du comité des personnes qui s'intéressent à la jeunesse du pays de Galles. C'est ainsi qu'on a désigné. Il a été déclaré que les quatre garde-malades de Guy à Londres n'ont pas déquité que l'on apportât de la nourriture à l'enfant : elles sont moralement sûres que l'enfant n'a pris aucun aliment. L'enfant n'a pas cessé d'être surveillée depuis quatre jours et demi; elle dort bien toutes les nuits. Deux garde-malades ne la quittent pas un instant. Elles couchent toutes deux auprès de son lit, de chaque côté, et pendant la journée elle est à poste fixe à son chevet.

M. Davis, médecin, qui est venu voir l'enfant dans l'après-midi, a trouvé 112 pulsations à la minute. Le pouls avait 86 pulsations lorsque la surveillance a commencé. L'enfant a bonne mine : elle a un air de santé. Les garde-malades sont des femmes intelligentes, parfaitement aptes au service qu'elles font.

Le 15 décembre, à trois heures du soir, le sieur B..., ouvrier mégissier, revenu de Paris depuis quelques jours, se trouvait dans un café, à Annonay :

Tout à coup il sortit et, rencontrant le nommé C..., il lui tira, à bout portant, un coup de pistolet.

Le nommé C... ne fut pas atteint et B..., prenant un second pistolet dans sa poche, se le plaça sous le menton et lâcha la détente. Il tomba foudroyé, défiguré affreusement, le côté droit de la tête fracassé.

Le trottoir était inondé de sang et semé de lambeaux de chair.

## Dernières nouvelles.

### Dépêches télégraphiques.

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, jeudi 23 décembre.

### CORPS LÉGISLATIF.

Sur une interpellation de M. Montpayroux, M. le ministre de l'intérieur répond que le paiement des pensions aux vieux militaires sera hâté le plus possible, conformément aux sentiments de tous les membres de la Chambre et du Gouvernement. Le travail de répartition est considérable, ajoute M. le ministre, car le nombre des vieux militaires est de quarante-quatre mille.

L'ordre du jour appelle l'élection de M. Ducoedie dans le Finistère. M. de Kératy combat la validation proposée par le bureau. M. Bucquet rapporteur, répond à M. de Kératy.

L'élection de M. Ducoedie est ensuite validée par 168 voix contre 61.

La séance continue.

Paris, jeudi 23 décembre.

Le *Constitutionnel* affirme que les listes ministérielles publiées par divers journaux n'ont rien de sérieux. D'autres journaux affirment au contraire que la combinaison Ollivier, Daru, Buffet, est maintenue.

Liverpool, jeudi 23 décembre.

Le marché ouvre calme et faible. Ventes probables, 10,000 balles.

Havre, jeudi 23 décembre.

(2 h. 45)

Très-peu d'affaires. Prix en faveur des acheteurs. Louisiane, 136, Sorocabas, 133, Fernambourg, 139.

(Dépêches de MM. Kabé et C<sup>e</sup>, communiquées par M. Bouteau-Desbonnets.)

Liverpool, jeudi 23 décembre.  
Marché faible. Ventes 10,000 balles. Orléans, 11 5/8; Upland, 11 3/8. Arrivages 75,000 balles.

Havre, jeudi 23 décembre.

Louisiane, 135, décembre 133; suivants, 128 1/2. — New-York, 23.

Dépêches communiquées par le *Cercle de l'Industrie*.

Pour les dernières nouvelles: ALFRED REBOUX

## COMMERCE.

Havre, mercredi 22 décembre. — Cotons. — Le marché reste assez froid sur place, il y a cependant encore une petite demande courante pour la filature à prix bien soutenus pour Indes, mais plutôt plus faciles pour les Amériques. Il faut voir le très ordinaire Louisiane de 136 à 137 fr. rare toutefois au marché. Les sortes au-dessus sont plus abondantes, et par cela même plutôt plus faciles.

A terme, on a fait encore ce matin les premiers mois en Louisiane à 130 fr. il n'y a plus acheteurs qu'à 129 fr. cette après-midi. A livrer par navires, on reste sans affaires, avec cours nationaux à 135-136 fr. pour low middling Louisiane.

Les ventes notées à quatre heures vont à 1,180 b.

Laines. — Il a été noté aujourd'hui 5 b. Buenos-Ayres lavée à 395 fr. et environ 220 b. dito suint à prix secret.

## BOURSE DE LILLE.

Cours du 22 décembre 1869.

### OBLIGATIONS DES VILLES.

Armentières.	505 ..
Lille 1860. J. A. 1865.	402 ..
Lille 1863. J. J. Janv. 1864.	401 75
Lille 1868, libérées.	503 ..
Roub.-Tourcoing, R. à 50.	40 50

### VALEURS LOCALES.

Caisse commerc. de Lille, Verley, Decroix.	501 25
Comptoir Eveldier et C <sup>e</sup> .	525 ..
Crédit industriel du Nord.	511 25
Caisse Pérot et Comp.	570 ..
Compagnie le Nord incendie 200 fr. p.	1300 ..
Gaz de Wazemmes à ..	1300 ..
— n ..	1125 ..

Caisse commerc. de Roubaix.	511 25
Lille à Béthune, actions.	495 ..
Lille à Béthune, oblig.	303 75
Aniche (le douzième)	.. ..
Azincourt.	250 ..
Auchy-au-Bois ..	.. ..
Bruay ..	1840 ..
Bully-Grenay, anc.	445 ..
Carvin.	1100 ..
Courrières.	10075 ..
Campagne.	625 ..
Douvain, anc.	.. ..
Douvain nouv. 1864	.. ..
Escarpelle.	1300 ..
Épinac.	.. ..
Ferfay.	1400 ..
Fiennes et Harding.	.. ..
Lens.	9100 ..
Liévin.	1550 ..
Meurchin.	976 25
Vicoigne-Nœux.	5410 ..
Vendin.	.. ..
Thiv. et Fresnes (M.)	.. ..

### COURS DES HUILES A LILLE.

22 Décembre 1869.

	HUILES hectolit.	GRAINES hectolit.	TOURTEAUX hectolit.
Colza.	23.226 ..	17 ..	..
— épuré 99	.. ..	.. ..	.. ..
Gill. b. g.	35 .. 37 50	17 50	.. ..
— rousse.	.. ..	18 ..	.. ..
Cameline.	20 .. 23 ..	.. ..	.. ..
Chanvre.	15 .. 15 50	.. ..	.. ..
Lia du p.	26 .. 28 50	.. ..	.. ..
Lia gr. et.	.. ..	.. ..	.. ..

## THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Jeudi 23 Décembre.

Le joueur de flûte, vaudeville romain, musique gauloise.

Un caprice, proverbe en un acte par A. de Musset.

Une veuve de 15 ans, comédie-vaudeville en 1 acte.

Un monsieur qui a perdu son mot, vaudeville en un acte.

On commencera à 7 heures 1/2.

### CHÉMIN DE FER DU NORD.

#### Départ de Roubaix pour

Lille	Matin : 5.17 — 7.21 — 8.21 — 9.51 — 11.26	Soir : 12.31 — 2.01 — 3.31 — 5.11 — 6.13 — 7.38 — 9.36 — 11.11.
Tourcoing et Mouscron	Matin : 5.47 — 7.18 — 8.48 — 10.13 — 11.23	Soir : 1.15 — 2.43 — 4.48 — 6.18 — 8.13 — 10.22 (jusqu'à Tourcoing seulement) 11.36 jusqu'à Tourcoing seulement).
Amiens et Paris	Matin : 5.17 — 8.21	Soir : 12.31 — 3.31 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cl.) — 7.38 — 9.36.
Armentières, Baillet, Hazebrouck	Matin : 5.17 — 7.21 (jusqu'à Armentières seulement)	9.51 — 11.26 — Soir : 12.31 — 2.01 — 6.13 — 9.36.
Calais	Matin : 5.17 — 9.51 (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cl.)	11.26. — Soir : 6.13.
Dunkerque	Matin : 5.17 — 9.51	— Soir : 6.13.
Donai, Somain et Valenciennes	Matin : 5.17 — 8.21 — 11.26	— Soir : 12.31 — 6.13 — 7.38 — 9.36.
Tournai (par Mouscron)	Matin : 5.47 — 10.13	— Soir : 1.15 — 4.48 — 8.13.
Tournai (par Lille)	Matin : 5.17 — 8.21 — 12.0	— 3.31 — 7.38.